

Pour une exigence de formation contre le harcèlement et les discriminations et des procédures claires pour la prévention et la prise en charge de situations discriminantes au sein des institutions (sportives, culturelles, sociales) subventionnées par la Ville de Lausanne

Ce postulat a pour but de proposer à la Ville de prendre des mesures similaires à celles mises en place au sein de son administration pour la lutte contre le harcèlement et les discriminations auprès des organisations sportives, culturelles et sociales qu'elle subventionne.

Nous saluons les efforts de la Ville de Lausanne et notamment son projet pilote intitulé « Osons en parler et agir » adressé à l'administration communale et accompagné par la compagnie Le Caméléon qui a mis en place un travail de sensibilisation essentiel (création de jeux de rôle pour favoriser l'identification de situations violentes).

Cependant, du fait des nombreuses subventions sportives, culturelles et sociales accordées par la Ville de Lausanne, de l'importance des deniers publics engagés et de la responsabilité de la Ville face à ceux-ci, ce postulat propose d'aller plus loin en inscrivant de façon pérenne l'éducation et la formation à la lutte contre les situations de harcèlement et de discriminations – par exemple et notamment sur le modèle mis en place par la Ville de Genève pour ses acteurs·actrices·x culturel·le·x·s¹ – pour toutes les organisations subventionnées, par exemple au travers de ses directives de soutien à l'octroi.

Il s'agirait par exemple de créer une clause sur la nécessité d'un rapport de formation continue pour les équipes et les managers desdites organisations, sur les questions de discriminations et harcèlement ; de la mise en place de procédures de signalement (ou leur mise à disposition), permettant de faire circuler, de façon anonyme ou non, les déclarations de victimes ou témoins de harcèlement ou discriminations ; de mettre à disposition les outils déjà en place tels que la cellule ARC, ou la formation de sensibilisation « Osons en parler et agit » ; de faire circuler une liste des personnes de confiance identifiées et joignables en cas de situation de victime ou témoin de discrimination et harcèlement, devant être distribuée aux collaborateurs·collaboratrices·x des organisations subventionnées.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

Mettre en place de façon pérenne une stratégie de formation et de procédures de prévention pour la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, les situations de

¹ Voir : https://www.geneve.ch/themes/culture/soutien-culture/prevention-contre-harcelement-et-https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externer/story.html

harcèlement et de discrimination au travail, auprès des organisations sportives, culturelles et sociales subventionnées par la Ville, à partir d'un montant de subvention qui reste à définir et en partant des outils déjà mis en place par la Municipalité.

Olivia Fahmy



Lana Damergi



Prisca Morand

